



**Département des Pyrénées Orientales
Commune de Saint-Laurent de la Salanque**

COMPTE RENDU SUCCINCT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le seize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOT, Maire,

Etaient présents : MM. Alain GOT ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Bernard POUGET ; Michel FONVIEILLE ; Frédérique PARENT ; Franck SASOT ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Christophe DEVISE ; Daniel THILL ; Jean FRADE ; Christelle DUBOIS ; Guy CANAL ; Sandra PARRAGA ; Jean BARTHELEMY ; Muriel NIBAUDEAU ; José VIEGAS ; Olga LAFITTE ; Jean-Louis BOURDARIOS ; Laurence de BESOMBES ; Thomas BALALUD de SAINT-JEAN ; Cédrik PANIS ; Christian LLENSE (à partir du point n° 5) ; Marie-Dominique LEPRIEUR ; Marie-José AMIGOU ; Magali ALCACES.

Représentés : Laurence GOSSARD qui donne procuration à Bernard POUGET ; Agnès MASBERNAT qui donne procuration à Franck SASOT ; René BAUS qui donne procuration à Jean FRADE.

Absent : Christian LLENSE du point n° 1 au point n° 4

Date convocation : 8 novembre 2017

<u>Nombre de membres</u>	(Afférents au Conseil Municipal	:	29
	(En exercice	:	29
	(Qui ont pris part aux délibérations	:	28 du point n° 1 au point n° 4
			29 à partir du point n° 5

. Madame Christelle DUBOIS est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017,

- PREND ACTE, des subventions obtenues par la commune,

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales une subvention de 4 868,00 € H.T., au titre de l'aide à l'investissement, dans le cadre de la réalisation d'une aire de jeux multi sports.

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser sur le compte de la collectivité de Saint-Martin la somme de 565 € (cinq cent soixante-cinq euros), correspondant au bénéfice du loto organisé le 14 octobre 2017 par le centre de loisirs périscolaire.

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le montant de 21 669,00 € pour indemnisation des préjudices économiques subis par les commerçants de la commune suite aux travaux de l'entrée de ville avenue Alsace Lorraine, proposées par la commission d'indemnisation à l'amiable et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les protocoles d'accord.

- DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'apporter au budget de l'exercice 2017 les modifications proposées par Monsieur le Maire par décision modificative n° 2.

- APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les termes de la convention type de partenariat à passer avec les associations laurentines dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants scolarisés sur la commune.

- PREND ACTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, du rapport d'activité et des comptes annuels pour l'année 2016 de la SARL MONTANER et fils, titulaire de la délégation de service public pour la fourrière automobile.

- APPROUVE, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Louis BOURDARIOS), les termes de la convention de services à intervenir entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et la commune dans le cadre d'activités de débroussaillage sur Saint-Laurent de la Salanque.



- **APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les termes du contrat de prêt à usage à intervenir entre la SARL la Clef des Champs Fleuris et la commune dans le cadre de la mise à disposition, à titre gratuit et pour une année renouvelable, des parcelles communales suivantes dans une démarche de remise en culture de terres agricoles non valorisées du secteur de la côte Salanquaise :

- Parcelle cadastrée AR n° 2 d'une superficie de 1 852 m²
- Parcelle cadastrée AR n° 3 d'une superficie de 9 191 m²
- Parcelle cadastrée AI n° 64 d'une superficie de 35 225 m²

- **APPROUVE, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Cédrik PANIS ; Marie-José AMIGOU ; Magali ALCACES)** les termes du contrat de prêt à usage à intervenir entre la commune et Monsieur Stéphane GAUTHIER concernant la mise à disposition, à titre gratuit et pour une année, des parcelles communales suivantes afin de revaloriser les friches agricoles périurbaines :

- Parcelle cadastrée AA n° 9 d'une superficie de 16 437 m²
- Parcelle cadastrée AA n° 10 d'une superficie de 47 871 m²
- Parcelle cadastrée AB n° 20 d'une superficie de 22 006 m²
- Parcelle cadastrée AB n° 21 d'une superficie de 10 366 m²

- **PREND ACTE**, des décisions de Monsieur le Maire prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2014-014 du 17 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire.

- **PREND CONNAISSANCE**, de la liste de divers immeubles vendus récemment dans la commune pour lesquels le titulaire du droit de préemption urbain n'en a pas fait usage.